

EXEMPLE DE CONTRAT

Comité de Gestion - Paroisse St Barthélemy - 6182 Souvret.

Contrat de location

*pour la participation aux frais de la salle paroissiale St Barthélemy,
rue Janson 2a - 6182 Souvret*

REMARQUES PRELIMINAIRES.

Par la signature du présent contrat, l'utilisateur s'engage formellement à respecter et à utiliser, avec grand soin, le matériel et les locaux mis à sa disposition car ils sont le fruit du travail et de l'épargne de la communauté paroissiale tout entière. Utilisez-les en "bon père de famille".

LOCAUX ET MATERIEL MIS A VOTRE DISPOSITION.

- une grande salle (environ 270 m²) équipée de tables et de chaises pour 270 personnes,
- des installations sanitaires en bon état,
- un vestiaire équipé de porte manteaux,
- une cuisine équipée,
- un vaste parc.

CONDITIONS D'UTILISATION.

- La visite des locaux (si demandée) se fera avec le responsable ou un des membres du Comité de Gestion.
- L'utilisation de la salle comprend des frais de participation et une caution.
- **L'occupation s'entend, sauf convention spéciale, du jeudi à la remise des clés à 16 heures le lundi matin à 9 heures. Pour le lundi 9 heures, la salle doit être accessible dans son ensemble afin de permettre le nettoyage.**
- La caution sera utilisée pour couvrir les frais d'énergie, électricité et gaz et éventuellement pour payer des dégâts éventuels et le solde sera reversé sur le compte de l'utilisateur ayant payé la réservation. A la fin de la location, les compteurs d'électricité et de gaz seront relevés par le responsable pour déterminer le coût réel de ces énergies. *Si vous avez consommé moins que la caution et qu'aucun dégât n'a été constaté, vous serez remboursé de la différence (caution – coût des énergies – dégât(s)). Sinon, vous devrez régler un supplément.*
- En cas d'accord, la salle est réellement réservée pour autant que le demandeur ait versé l'acompte de 200€ et que le responsable n'annule pas la réservation (voir point suivant).
- Le responsable ou un des membres du Comité de Gestion se réserve le droit d'annuler toute réservation (*l'annulation prime sur le contrat présent*) dans un délai de 7 jours suivant le paiement de l'acompte en ligne. Le cas échéant, l'acompte sera entièrement remboursé sur le compte du demandeur.
- En cas de désistement, l'acompte sera remboursé si celui-ci est annoncé au minimum trois mois jour pour jour avant la date de la remise des clés ou en cas de force majeure apprécié souverainement par le Comité de Gestion.

EXEMPLE DE CONTRAT

PARTICIPATION AUX FRAIS.

- Pour l'occupation de la salle : 800€ nettoyage compris plus une caution de 200 € qui sera restituée selon ce contrat.
- Pour aider les ASBL locales à mettre en place leurs évènements, le comité de gestion a décidé de leur appliquer un tarif préférentiel. Celui-ci offre une réduction de 200€ sur le solde de la location de la salle. La condition pour en bénéficier est d'être une ASBL dont le siège social est situé dans la commune de Courcelles. Si l'utilisateur demande cette réduction alors que la condition n'est pas respectée, le responsable annulera la réservation.
- Le solde aura été payé en ligne depuis le site internet <https://salleparoissialesouvret.be> sur le compte du comité de gestion maximum 15 jours avant l'utilisation de la salle.
- A la remise des clés par l'utilisateur au responsable, les relevés des compteurs électricité et gaz seront effectués pour évaluer les dépenses d'énergie.
- Le prix des énergies est fixé comme suit jusqu'au mois d'octobre 2023 :

Gaz : 1,60€/m³

Elec. jour : 0,55€/kWh

Elec. nuit : 0,45€/kWh

Si la réservation est prévue après le mois d'octobre 2023, les prix de l'énergie seront adaptés selon les contrats d'énergie établis par la salle paroissiale.